

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 du mois de novembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Johann DUCEPT

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Démissionnaire				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
LMOUDEN Katia	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Démissionnaire				
RICHIER Philippe	Maire				
15	11	9	2	0	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022	3
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I-CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE	4
<i>Délibération de principe</i>	4
II-TARIFS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
<i>Délibération de principe</i>	7
III- CONVENTION PRESTATION PAYE CENTRE DE GESTION AVENANT N°1	8
IV-TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT	9
V-ADOPTION DU PLAN COMPTABLE M57	14
VI-CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	16
VII- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°2	17
VIII-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AYANT POUR OBJET DE LES TOILETTER ET DE SUPPRIMER LA COMPETENCE VOIRIE	19
IX-AVENANT N°1 LOT 2 GROS ŒUVRE ET TOITURE + LOT 5 CARRELAGE/FAIENCE MARCHE AUBERGE DU DONJON	24
X-REMBOURSEMENT FRAIS CANTINE	25
XI-ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE PATRIMOINE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023	26
XII-APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL AUBERGE DU DONJON	27
XIII-TRAVAUX SALLE DE SPORT MAITRISE D'OEUVRE	29
XIV-SUBVENTION OGEC	29
TOUR DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE	29
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :	30



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Rideaux Salle des 3 Rives	TISSUS TELOR REV'EVOLUTION	408.7	490.44
Ecole Régulation Pompe à chaleur	EBEA	1861.6	1963.99
Livret touristique donjon	SIGNE MARION	450	450
Location benne pour 11 jours	NEW LOC	511.5	613.8

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

NEANT



I-CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE

Délibération de principe

Voir Annexe A

VU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes

VU la délibération D2022_03_025 du Conseil Municipal du 25 mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres en date du 24 juin 2022 et l'analyse de celles-ci en date du 8 juillet 2022 ;

VU le rapport du Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat en date du

VU le projet de contrat et ses annexes ;

CONSIDERANT

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2028, avec une intégration différée des communes ou commune déléguée de Damvix, Nieul sur l'Autise, Château-Guibert, La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière et Triaize au 1^{er} janvier 2024,

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- **SAUR,**
- **SUEZ Eau France.**

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 8 juillet 2022 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président du groupement à entrer en négociation avec les deux candidats.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Monsieur le Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la **SAUR** avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :

- L'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- Sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif.

Concernant la proposition de l'offre SAUR :

- **La valeur technique de l'offre** est satisfaisante en termes de moyens notamment basés à Fontenay le Comte et Luçon. L'exploitation, les analyses, le développement durable et l'insertion professionnelle font également partie des engagements de l'offre. Le suivi des réseaux comprend un engagement de réduction des eaux parasites ambitieux et l'offre intègre la prise en charge d'investissements, dont les portails des stations d'épuration de St Denis du Payré et de Xanton Chassenon.
- **La proposition financière** met en avant une tarification du service à l'utilisateur et des recettes sur la durée du contrat les moins chers. Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 31



prévisionnels sont cohérents et justifiés. L'estimation du coût d'un branchement-type est également la moins chère.

- **L'organisation de l'astreinte** repose sur des délais d'intervention de 30 à 45 minutes, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.
- **La qualité du service** correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reporting très satisfaisants.
- **L'offre se classe globalement en première position.**

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,738 € HT**

DEBAT

Philippe RICHIER explique que cette délibération sera prise lors du prochain conseil municipal. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une décision de principe.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'approuver le choix de la société **SAUR** comme **concessionnaire du service public**;
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023, et du 1^{er} janvier 2024 pour les communes concernées**, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



II-TARIFS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération de principe

VU

La délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes,

La délibération D2022_03_025 du conseil municipal du 25 mars 2022 relative au choix du mode de gestion,

La délibération du conseil municipal du 23 novembre 2022 relative à la désignation du candidat,

CONSIDERANT

Les tarifs 2021 :

Abonnement : 42.90 euros

Redevance au m3 : 0.84 euro

La part du délégataire (SAUR) :

Abonnement : 30 euros HT

Redevance au m3 : 0.738 euro HT

PROPOSITION DU MAIRE :

-D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de redevance d'assainissement collectif suivant :

Abonnement	72,9 HT
Redevance au m3	1,578 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250



-D'appliquer pour les utilisateurs de puits, un forfait de 35 m3 par an et par personne

RESULTAT DU VOTE

Ce point est reporté à la séance du 14 décembre 2022

III- CONVENTION PRESTATION PAYE CENTRE DE GESTION AVENANT N°1

Voir Annexe B

D2022-11-073

VU

VU la délibération 95_2018 du conseil municipal du 5 octobre 2018

CONSIDERANT

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Vendée propose une prestation « Paie ». Ce service utilisé par plus de 300 collectivités permet la conception des bulletins de paie et états annexes, avec l'élaboration des déclarations annuelles (DADS-U) auprès des organismes sociaux et fiscaux. Réalisée par un personnel formé à la réglementation de la paie des personnels territoriaux, cette prestation est mise en place afin d'apporter à un cout raisonnable pour les collectivités, les services ci-après :

- Suivi maîtrisé de la réglementation et de son évolution,
- Simplification des procédures de confection de la paie des agents et des indemnités des élus,
- Mise à disposition de documents complets et adaptés,
- Respect des délais,
- Résolution des contraintes liées à la périodicité de la paie (absence pour maladie, congés...)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confiée au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée jusqu'au 31 décembre 2022. A cet effet, une nouvelle convention doit être signée pour la continuité du service pour quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.



PROPOSITION DU MAIRE :

APPROUVE la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée pour 1 an renouvelable dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.

PRECISE que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

DEBAT

Philippe RICHIER explique que le coût d'un bulletin est de 7,8 euros. L'alternative à ce service est l'acquisition d'un logiciel Paye, mais n'est pas pour le moment envisagé.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV-TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT

D2022-11-074

VU la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme

VU la loi de finances initiale 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

VU la délibération D2020-10-02 du conseil municipal du 23 octobre 2020 relatif au taux de la taxe d'aménagement fixé à 1%,

CONSIDERANT

Champ d'application :

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012 concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les aménagements de toute nature

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, camping, parking avec emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol etc....).

Elle est composée d'une part départementale et d'une part communale.

Que finance-t-elle ?

La part communale sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière).

La part départementale sert à financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) d'autre part + depuis la LFI 2021, l'acquisition de terrains nus, bâtis ou aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels

Comment est-elle instaurée ?

pour les communes à POS/PLU

* elle est instituée de plein droit dans les communes à POS/PLU à hauteur de 1% si la commune n'a pas délibéré pour instituer un autre taux

* si la commune ne souhaite pas instaurer de taxe d'aménagement, elle doit délibérer

* si la commune souhaite adopter un taux uniforme sur le territoire, supérieur à 1% elle doit prendre une délibération

* si la commune souhaite adopter un taux différent par secteur, compris entre 1 et 5%, elle prend une délibération et annexe un document graphique au POS/PLU.

* si la commune souhaite adopter un taux supérieur par secteur compris entre 5 et 20% pour financer la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics, elle doit prendre une délibération motivée et annexer un document graphique au PLU.

Les délibérations doivent être transmises au Préfet et à la Direction Départementale des Territoires avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. L'instauration ou la renonciation de la TA est valable 3 ans.

Les exonérations :

Elles sont de 2 types : de plein droit (législation) ou facultatives (délibérations des collectivités territoriales dans la limite prévue par la législation)

les exonérations de plein droit :

Elles concernent :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- * les constructions et aménagements destinés au service public ou d'utilité publique
- * les constructions financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- * certains locaux agricoles
- * les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP (projet urbain partenarial)
- * les aménagements prescrits pour respecter les dispositions en vigueur d'un PPRNP, d'un PPRT ou d'un PPRM
- * les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²
- * la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolì depuis moins de 10 ans sous réserve de certaines conditions
- * les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical

Abattement de plein droit :

Un abattement unique de 50% pour la TA a été institué.

Il s'applique :

- * aux 100 premiers m² des résidences principales
 - * aux logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État
 - * aux locaux à usage artisanal ou industriel et leurs annexes
 - * aux entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
 - * les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les exonérations facultatives (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme), totales ou partielles, sur délibération de la collectivité :

Ces exonérations ne s'appliquent que si la collectivité en décide par délibération :

Elles concernent :

- * les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'Etat : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS), prêt social location accession (PSLA),
- * 50% de la surface au-delà des 100 premiers m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro du ministère du logement
- * les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs bureaux
- * les commerces de détail, de surface de vente inférieure à 400 m²
- * les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



* les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
* les maisons de santé pluri professionnelles sous maîtrise d'ouvrage communale
A noter, depuis le 1er janvier 2021, le versement pour sous densité est supprimé. Il visait à limiter l'étalement urbain en taxant les constructions nouvelles qui n'atteignaient pas un seuil minimal de densité de bâti fixé par la collectivité. Ce dispositif a été supprimé car peu de collectivités l'ont utilisé.

Le fait générateur de la TA :

la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager) le procès-verbal de constatation de l'infraction, lorsque la construction a été réalisée sans autorisation

Le mode de calcul :

De manière générale, le montant de la TA s'obtient en multipliant la surface taxable de la construction ou de l'aménagement par une valeur forfaitaire fixée annuellement par arrêté ministériel et par le taux voté par la commune et le conseil départemental.
la surface taxable : pour une construction, elle est égale à la somme des surfaces de chaque plancher dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

La valeur forfaitaire : elle varie en fonction des projets et est révisée chaque année par arrêté ministériel. En 2022 :

- * valeur forfaitaire pour une construction = 820 € par m²
- * valeur forfaitaire pour une piscine = 200 € par m²
- * valeur forfaitaire pour une aire de stationnement extérieure = 2 000 € par emplacement (pouvant aller jusqu'à 5000 € su décision du conseil municipal)
- * valeur forfaitaire pour un emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs sur un terrain de camping ou une aire naturelle de camping = 3 000 € par emplacement
- * valeur forfaitaire pour une éolienne de plus de 12 mètres = 3 000 €
- * Habitation légère de loisirs : 10 000 € par emplacement

les taux pour 2022 :

- * taux communal : fixé par délibération du conseil municipal : ne peut excéder 5%

Cependant, possibilité de porter le taux à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



la création d'équipements publics généraux.

La LFI 2021 a élargi le champ aux travaux de restructuration ou de renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, dans la mesure où ces travaux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Le texte précise, pour ces nouvelles possibilités, que soit visés notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

* taux départemental : ne peut excéder 2,5%

• A la TA S'AJOUTE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

Elle s'applique à tous les projets de construction soumis à une autorisation d'urbanisme qui affectent le sous-sol sans notion de profondeur.

Cette redevance contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Son calcul est identique à celui de la TA.

Son taux est actuellement de 0,40%.

L'abattement et les exonérations de plein droit pour la RAP sont identiques à ceux de la TA ; en revanche aucune exonération facultative ne peut être décidée par les collectivités.

Combien rapporte la TA à la commune ?

2021 : 4872.7 €

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger la délibération D2020-10-02 du conseil municipal du 23 octobre 2020,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 13 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Philippe RICHIER propose de porter le taux à 2%.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 6
CONTRE : 1
ABSTENTION : 2

V-ADOPTION DU PLAN COMPTABLE M57

D2022-11-075

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable public en date du 10/11/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Bazoges-en-Pareds au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bazoges-en-Pareds son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

PROPOSITION DU MAIRE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable applicable à tous les budgets de la commune de Bazoges-en-Pareds : nomenclature M57

DEVELOPPEE, à compter du 1er janvier 2023.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT

Sans observation.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VI-CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

D2022-11-076

VU

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R.3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSIDERANT

M. le Trésorier Municipal a fait savoir à la commune que les produits de la facturation Restaurant scolaire au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Ces non valeurs concernent une personne :

- 5,10 euros

Le motif invoqué est que le montant du reste à recouvrer est en dessous du seuil minimum de poursuite.

PROPOSITION DU MAIRE

- accepter la créance en non-valeur d'une somme de 5,10 € imputée sur le budget principal au compte 6541.

DEBAT

Philippe RICHIER explique que des sommes d'argent ont été récupérées par le Trésor Public du fait des poursuites, mais qu'il reste ce reliquat.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°2

D2022-11-077

VU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le budget 2022 du 25 mars 2021,

La décision modificative n°2 du budget principal du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT

M. le Maire explique qu'en raison d'une insuffisance des crédits au chapitre 057 Auberge du donjon pour valider des engagements, il convient de faire une deuxième décision modificative au budget principal. Par ailleurs des subventions peuvent être incluses au budget en recette (Réparation des cloches de 8889 euros, Matériel de cuisine pour 14189 euros et numérisation des actes d'état-civil pour 3420,04 euros) car elles ont été notifiées à la commune après le vote du budget le 25 mars dernier.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 Subventions d'investissement	0	0		26 498.04
1323 Subventions non transférables Département		0		8 889
1341 DETR		0		14 189
1321 Etat				3 420.04
057 Auberge du donjon	0	26 498.04	0	0
21318 Autres bâtiments publics		26 498.04		
TOTAL	0	26 498.04	0	26 498.04
SOUS SOLDE	- 26 498.04		+26 498.04	
SOLDE SECTION (VERIFICATION DE L'EQUILIBRE)	0			

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Pas d'observation.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AYANT POUR OBJET DE LES TOILETTER ET DE SUPPRIMER LA COMPETENCE VOIRIE

D20 Voir Annexe C

22-11-078

VU

Vu la délibération n° C214/2022 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et consistant essentiellement :

- à supprimer la compétence voirie,
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public »,
, sans modification des attributions de compensation des communes ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 19 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Vu le CGCT et notamment :

- ses articles L.5211-20, L.5214-16 et L.2223-40 ;
- son article L.5211-17-1 prévoyant que « *les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale [...] peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement [soit, selon l'article L.5211-5 du CGCT, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population]. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* » ;

CONSIDERANT

L'entretien des zones d'activités économiques a fait l'objet de pratiques évolutives entre la Communauté de communes et les communes sièges :

- Jusqu'à l'année 2016 incluse, les communes sièges en assuraient l'entretien par conventions de prestations de service, moyennant indemnisation aux frais réels (hors éclairage),
- Depuis 2017, cette indemnisation a cessé, les communes sièges étant par ailleurs bénéficiaires :
 - o du produit des taxes foncières sur le bâti en zone,
 - o jusqu'à ce jour, de la taxe d'aménagement,
 - o d'un fonds de concours équipement 2021/2024 intégrant les dépenses de voiries en investissement (critères bases fiscales/voirie) si la commune le souhaite.

A la suite d'une remontrance de la Chambre régionale des comptes sur cette gratuité, la question de la compétence sur les voiries de zone a été réétudiée avec :

- ✓ une définition plus complète de la compétence voirie, étendue à tous ses accessoires (abords, panneaux, éclairage...) : un recensement exhaustif a été réalisé.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

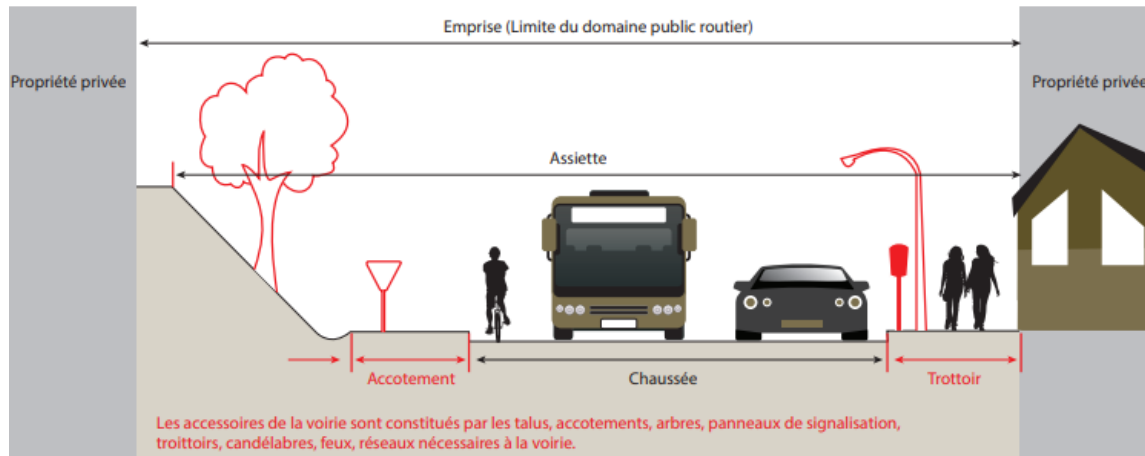
Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 20 sur 31



. QUE RECOUVRE LA COMPÉTENCE VOIRIE ?



- ✓ une volonté de clarifier les interventions communales sur les voiries (notamment pour l'exploitation de l'éclairage public), qu'elles soient dédiées aux zones ou traversantes : le maire ayant conservé, en début de mandat, la police générale sur les voiries de zones.

Par sa délibération du 27 octobre 2022, le Conseil communautaire a ainsi proposé de limiter son intervention aux seules créations des voiries de zones :

- Ce choix n'a pas pu passer par la réduction de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », celle-ci étant insécable (recours gracieux du Préfet de Vendée du 20 mai 2022 contre la délibération du Conseil communautaire n° C020/2022 en date du 3 février 2022).
- Il implique pour la Communauté de communes de retirer carrément la compétence « voirie » de ses statuts, puisque, selon la réponse ministérielle publiée au JO sénat du 17 janvier 2019, sa seule compétence « création et gestion de zones d'activités économiques » l'autorise d'emblée à créer les équipements publics de la zone (réseaux eau, assainissement, voirie, communication...).

Une fois les équipements créés, leur exploitation incombe en effet à chacune des personnes publiques respectivement compétentes (voirie, assainissement, eaux pluviales...), et pas nécessairement à l'EPCI.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



En revanche, la Communauté de communes continuera à assumer l'indemnisation des communes acceptant d'entretenir tous les équipements non assimilables à de la voirie (bassins d'orage, abords des équipements sportifs, etc...).

En conclusion, il n'est donc plus indispensable de conserver la compétence « voirie » dans les statuts de la Communauté de communes. Elle restera cependant compétente en matière de création de voirie dans le cadre de sa compétence « création et gestion de zones d'activités économiques ».

Procédure :

Etape n° 1 :

Comme pour toute évolution des statuts de la Communauté de communes, les Conseils municipaux doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération exécutoire de l'EPCI.

S'agissant ici de retirer une compétence, à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée défavorable.

Cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article (L.5211-17-1 et L5211-20 du CGCT) ;

Etape n° 2 :

Après modification des statuts en 2023, une convention sera proposée aux communes pour établir clairement les principes et limites d'intervention de chacun, soit en matière de voirie, soit pour les autres équipements communautaires.

Considérant que la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* » est actuellement une compétence supplémentaire de la Communauté de communes et qu'elle constitue un bloc insécable d'attributions, conformément au point II-3° de l'article L. 5214-16 du CGCT et à la décision du Conseil d'Etat du 18 mai 1988 (n° 53575) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT, il convient de délibérer sur le retrait de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de communes, l'avis du Conseil municipal sera réputé défavorable en ce qui concerne le retrait de la compétence voirie et favorable pour les autres modifications statutaires ;



PROPOSITION DU MAIRE :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tel que présenté en annexe de la présente délibération, et consistant essentiellement :

- à supprimer la compétence voirie ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public ».

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

DEBAT

Philippe RICHIER explique qu'il s'agit davantage d'une délibération de régularisation suite à une remontrance de la Chambre Régionale des Comptes sur les compétences de la communauté de communes. Pour cette dernière, la communauté de communes doit revoir le contenu de la compétence voirie qui n'est pas claire.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

IX-AVENANT N°1 LOT 2 GROS ŒUVRE ET TOITURE + LOT 5 CARRELAGE/FAIENCIE MARCHE AUBERGE DU DONJON

Voir Annexe D

D2022-11-079

VU

La délibération 2022-08-064 concernant l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 7, et 8,

CONSIDERANT

Les travaux de l'auberge du donjon avancent et des modifications doivent être validées.

En effet, pour le lot 2 Gros œuvre et toiture, des travaux de chape doivent être réalisés avec une plus-value de 612 euros HT

Pour le lot 5 Carrelage/Faïence, la plus-value est de 2562.47 euros HT.

PROPOSITION DU MAIRE

- **Lot 2 Gros œuvre et toiture par TMC BAT :**
accepter l'avenant à l'acte d'engagement ci-joint pour une hausse de 612 euros HT et autoriser le Maire à le signer ainsi que le devis et tout document nécessaire à cet avenant
Montant initial du marché : 22 996,32euros HT
Nouveau montant du marché : 23 608.32 euros HT

- **Lot 5 Carrelage, Faïence par KLEIN DUCEPT :**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 24 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



accepter l'avenant à l'acte d'engagement ci-joint pour une hausse de 2562,47 euros HT et autoriser le Maire à le signer ainsi que le devis et tout document nécessaire à cet avenant

Montant initial du marché : 2636,72 euros HT

Nouveau montant du marché : 5199,19 euros HT

DEBAT

Denis GIACOMAZZI explique que la fin des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2023.

RESULTAT DU VOTE :

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

X-REMBOURSEMENT FRAIS CANTINE

D2022-11-080

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Un élu a payé du matériel d'entretien pour la cantine (4 seaux) sur ses deniers personnels :

Mme LMOUDEN Katia pour un montant de 7,53 euros TTC à l'entreprise ACTION de Chantonnay

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés par cet élu pour les montants indiqués ci-dessus

DEBAT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 25 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Sans observation

RESULTAT DU VOTE :

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI-ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE PATRIMOINE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

D2022-11-081

VU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDERANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'organisation de la saison 2023 du donjon du 1 avril au 30 septembre 2023.

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement saisonnier de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 26 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Durée du contrat : 6 mois du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent du patrimoine
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine, grade d'Adjoint du Patrimoine
- Niveau de rémunération : Indice majoré en vigueur au 1^{er} avril 2023 du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine et le cas échéant, le régime indemnitaire,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

DEBAT

Johann DUCEPT demande s'il n'est pas possible d'optimiser ce poste avec celui d'agent technique aux espaces verts/bâtiments ou avec le ménage.

Denis GIACOMAZZI explique que c'est compliqué l'été compte tenu des horaires d'ouverture du donjon.

Jean-Luc DOTHEE souhaiterait savoir si la création de ce poste n'impacte pas négativement les finances, et notamment la part des dépenses de personnel par rapport aux recettes et par rapport à la moyenne départementale.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

XII-APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL AUBERGE DU DONJON

Voir Annexe E

D2022-11-082

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 27 sur 31

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VU

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] »

Vu le Code de commerce et ses articles L145-1 et suivants,

CONSIDERANT

La commune rénove l'auberge du donjon pour permettre la création d'un restaurant. Pour cela, il convient de conclure un bail commercial pour l'installation d'un restaurateur.

Le bâtiment de l'auberge du donjon est situé au 28 rue de la Poste cadastré AD442.

DEBAT

Denis GIACOMAZZI explique qu'un rendez-vous va prochainement être programmé avec le notaire pour la signature du bail.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'abroger la délibération D2022_06_050 du conseil municipal du 24 juin 2022,
- De fixer le loyer à 750 euros par mois dont une partie du loyer correspondant à l'activité commerciale et soumis à la TVA (500 euros par mois) et une partie à l'habitation, située à l'étage du bâtiment (250 euros par mois)
- De fixer la durée de la période de réfaction du 01/12/2022 au 30/11/2023
- D'autoriser le Maire à signer le bail commercial joint en annexe et tous les documents s'y rapportant

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 28 sur 31



XIII-TRAVAUX SALLE DE SPORT MAITRISE D'OEUVRE

Voir diaporama en pièce jointe

Jean-Luc DOTHEE fait remarquer qu'une consultation citoyenne pourrait être réalisée grâce à la plateforme à laquelle la commune est abonnée ou faire passer un questionnaire.

Voir Annexe F

XIV-SUBVENTION OGEC

Katia LMOUDEN conseillère aux affaires scolaires explique qu'après s'être renseignée auprès de l'AMF de Vendée concernant les règles relatives au mode de calcul de la subvention communale annuelle à l'OGEC, il n'est pas possible de prendre en compte le coût moyen d'un élève du public au niveau départemental car la commune possède sur son territoire une école publique. Par conséquent, c'est le coût d'un élève de l'école publique de la commune qui doit être retenu.

Une réflexion pourrait être engagée sur le choix de prendre en compte le nombre d'élèves du privé uniquement pour les communes qui ne possèdent pas d'école privée.

TOUR DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Fabienne CAILLAUD explique qu'un recrutement est en cours pour le poste d'agent de voirie en remplacement de M. MARTINEZ Anthony qui part à la fin de l'année. Elle informe l'assemblée que des câbles ont été volés aux lotissements des Herminières et Cormiers et Impasse des chênes. La prise en charge par le SYDEV est de 50% pour les réparations.

De plus, la voiture Peugeot a été volée le 2 novembre dernier.

Un véhicule de location assurera la transition dans l'attente de l'achat d'un véhicule.

Katia LMOUDEN informe que le **Conseil Municipal des Jeunes** est prévu le samedi 3 décembre 2022.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Par ailleurs, elle informe que le coût du cadeau des Aînés 2022 sera de 400 euros TTC environ.

Denis GIACOMAZZI informe l'assemblée que la maison de santé de Bazoges sera inaugurée le 1^{er} décembre prochain.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Le mercredi 14 décembre 2022 à 20h00

Le vendredi 13 janvier 2023 à 20h00

Le vendredi 17 Février 2023 à 20h00

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **30** sur **31**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A) Projet contrat assainissement

B) Convention Paye Centre de Gestion 2023-2026

C) Convention communauté de communes compétence voirie

D) Avenants Marché de l'auberge du donjon

E) Bail commercial

F) Présentation projet travaux salle de sport

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Page **31** sur **31**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Démissionnaire				
BAUDRY Katia	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère		X		
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère		X		
NIOGRET Claire- Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Démissionnaire				
RICHIER Philippe	Maire				
15	11	9	2	0	0

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 13/01/2023

Pour approbation des délibérations et procès-verbal

Le secrétaire de séance

Johann DUCEPT

Le Maire, Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075